



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 février 2011

MM. Laurence SMETS, Raymond FLAHAUT, Agnès NAMUROIS, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Jean-Marie GILLET, Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ, Christophe LEGAST,	Bourgmestre-Présidente, Echevins, Présidente du CPAS, Membres, Secrétaire. Membre.
Excusé : M. Hugues LEBRUN,	

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 20h06.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2011 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2^{ème} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2011 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (3^{ème} objet)

SECRETARIAT : Modification de l'article 78 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal relatif aux règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1122-18, L1222-3 et L3122-2, 4° ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 mai 2008 portant approbation du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant que la loi susvisée érige en principe fondamental que les marchés publics sont passés après mise en concurrence de plusieurs soumissionnaires ;

Considérant plus particulièrement que l'article 11 de cette loi interdit tout acte, convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence ;

Considérant que, par l'examen des marchés publics qui leur sont soumis, les conseillers communaux ont accès à certaines données dont la divulgation serait de nature à fausser la concurrence ;

Considérant qu'il convient dès lors compléter sur ce point les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux contenues dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant en outre que les conseillers communaux sont tenus au secret professionnel, en vertu de l'article 458 du Code pénal qui punit toutes personnes dépositaires par état ou par profession des secrets qu'on leur confie et qui les auront révélés ;

Considérant que la présente délibération porte sur une modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et doit donc être soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° L'article 78, point 7, du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal est remplacé par la disposition suivante :

« 7. ne pas utiliser à leur profit ou au profit de tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public ou qui seraient de nature à fausser la concurrence en matière de marchés publics ; »

2° Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires dans les 15 jours de son approbation, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (4^{ème} objet)

TRAVAUX : Liste des investissements prioritaires retenus pour le droit de tirage 2010-2012 en matière de travaux subsidiés – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant que la circulaire susvisée établit les priorités des investissements à inscrire dans les programmes triennaux 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant que pour les programmes triennaux 2010-2012, les priorités retenues sont les suivantes :

1. l'égouttage unitaire ;
2. la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie ;
3. l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
4. la rénovation du patrimoine existant et l'utilisation des matériaux naturels ;
5. la construction et la rénovation durables ;

Considérant qu'outre les projets en matière d'égouttage, la réfection des rues Chapja, de la Station et du Bois de Buis apparaît comme impérieuse du fait qu'elles sont les plus dégradées des voiries les plus fréquentées de la Commune ;

Considérant que l'entretien du réseau routier des voiries communales n'est cependant pas repris parmi les priorités régionales, mais peut néanmoins faire l'objet d'un droit de tirage ;

Considérant que l'enveloppe financière consacrée à ce droit de tirage se limiterait pour Walhain à un montant d'environ 191.392 € pour l'ensemble des trois ans de la période couverte ;

Considérant qu'il convient dès lors de sortir du projet de programme triennal pour les inscrire en droit de tirage, les voiries dont la réfection est la plus urgente, à savoir les rues Chapja et de la Station ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la liste des investissements prioritaires retenus pour le droit de tirage 2010-2012 en matière de travaux subsidiés, telle que présentée ci-après :

Année 2011 : Entretien de voiries

1. Rue de la Station (\pm 13.000 m²)

Année 2012 : Entretien de voiries

2. Rue Chapja (partie habitée : \pm 2.400 m²)

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaires de la Région wallonne.

Même séance (5^{ème} objet)

TRAVAUX : Droit de tirage 2010-2012 – Fiche technique réalisées par l'auteur de projet pour la réfection de la rue de la Station en 2011 sur base de la liste des investissements prioritaires retenus – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2010 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue de la Station dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 27 octobre 2010 portant attribution du marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue de la Station dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 21 février 2011 fixant la liste des investissements prioritaires retenus pour le droit de tirage 2010-2012 en matière de travaux subsidiés ;

Considérant que dans la liste des investissements prioritaires retenus pour le droit de tirage 2010-2012 en matière de travaux subsidiés, seule la réfection de la rue de la Station est inscrite pour cette année 2011 ;

Considérant que la fiche technique élaborée par l'auteur de projet désigné pour la rue de la Station prévoit la réfection totale, coffre et revêtement compris, de 2.300 mètres de voiries, représentant une surface de 12.650 m² pour un montant théoriquement subsidiable de 379.500 € tva ;

Considérant cependant que l'enveloppe financière consacrée au droit de tirage se limiterait pour Walhain à un montant d'environ 191.392 € pour l'ensemble des trois ans de la période couverte ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la fiche technique relative à la réfection de la rue de la Station et son introduction à la subvention dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 en matière de travaux subsidiés.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaires de la Région wallonne.

Même séance (6^{ème} objet)

TRAVAUX : Liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 21 février 2011 fixant la liste des investissements prioritaires retenus pour le droit de tirage 2010-2012 en matière de travaux subsidiés ;

Considérant que la circulaire susvisée établit les priorités des investissements à inscrire dans les programmes triennaux 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant que pour les programmes triennaux 2010-2012, les priorités retenues sont les suivantes :

1. l'égouttage unitaire ;
2. la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie ;
3. l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
4. la rénovation du patrimoine existant et l'utilisation des matériaux naturels ;
5. la construction et la rénovation durables ;

Considérant qu'en matière d'égouttage unitaire, exclusif ou conjoint, il y a lieu de reprendre la liste des projets recommandés par l'IBW qui avaient été proposés pour le programme triennal 2007-2009 mais qui n'avaient pas été retenus par l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant qu'outre l'égouttage des rues de Blanmont et du Géronsart (endoscopie) retenu dans ledit arrêté ministériel, deux projets recommandés par l'IBW gagnent à ne pas être reconduits :

- a) l'égouttage (exclusif) de la rue Chapelle Mahy, en raison du fait qu'il est imposé comme charge d'urbanisme dans le permis de lotir « 2.76 Le Senciau » délivré le 28 septembre 2005 par le Collège communal et confirmé dans le permis d'urbanisme 2009/PB/054 relatif à la voirie délivré le 28 septembre 2009 par le Fonctionnaire délégué ;
- b) l'égouttage (exclusif) de la rue Forrière de Mousty, en raison de son coût (108.476,50 €) trop élevé par rapport au nombre très réduit d'habitations concernées (3) et de la négociation en cours d'une solution moins onéreuse sous forme d'épuration (semi-)individuelle ;

Considérant qu'outre les projets en matière d'égouttage, la réfection des rues Chapja, de la Station et du Bois de Buis apparaît comme impérieuse du fait qu'elles sont les plus dégradées des voiries les plus fréquentées de la Commune ;

Considérant que l'entretien du réseau routier des voiries communales n'est cependant pas repris parmi les priorités régionales, mais peut néanmoins faire l'objet d'un droit de tirage ;

Considérant qu'il convient dès lors de sortir du projet de programme triennal pour les inscrire en droit de tirage, les voiries dont la réfection est la plus urgente, à savoir les rues Chapja et de la Station ;

Considérant qu'en matière d'entretien de voiries, seule la réfection de la rue du Bois de Buis est dès lors maintenue dans la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 4 abstentions ;

DECIDE :

1° D'approuver la liste des investissements prioritaires de travaux subsidiés proposés pour le programme triennal 2010-2012, telle que présentée ci-après :

Année 2011 :

1° Entretien de voiries :

1. Rue du Bois de Buis (\pm 8.400 m²)

2° Égouttage unitaire :

2. Liaison entre la rue du Trichon et la rue Abbessse (exclusif)

Année 2012 : Égouttage unitaire

1. Rue de la Cruchenère (conjoint)
2. Rue de la Sucrierie (conjoint)

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaires de la Région wallonne ainsi qu'à l'Intercommunale du Brabant wallon.

Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;

Se sont abstenus : MM. Marcel BOURLARD ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Cécile PIERRE-DELOOZ.

Même séance (7^{ème} objet)

TRAVAUX : Programme triennal 2010-2012 – Fiches techniques réalisées par les auteurs de projet sur base de la liste des investissements prioritaires proposés – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2010 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue du Bois de Buis dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 27 octobre 2010 portant attribution du marché public de services relatif à des prestations d'auteur de projet pour l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue du Bois de Buis dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 21 février 2011 modifiant la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant que les 4 projets prioritaires repris dans cette liste modifiée des investissements proposés pour le programme triennal 2010-2012 ont été évalués par les auteurs de projets désignés ;

Considérant qu'en matière d'égouttage unitaire, exclusif ou conjoint, il y a lieu de reprendre les fiches techniques qui avaient été élaborées pour le programme triennal 2007-2009 mais qui n'avaient pas été retenues par l'arrêté ministériel y relatif ;

Considérant qu'outre les projets en matière d'égouttage, seule la réfection de la rue du Bois de Buis est maintenue dans la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant que l'évaluation de ces 4 projets prioritaires se monte à un total de 1.995.755 €, soit 2.414.863,55 € tvac, subsidiables à 60 % par la Région wallonne ;

Considérant que la SPGE prend également en charge 58 % des montants hors tva sur la part des travaux d'égouttage qui n'est pas financée par la Région wallonne ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 11 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE :

1° D'approuver les fiches techniques des 4 projets prioritaires suivants, ainsi que leur estimation et leur introduction à la subvention dans le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés :

Priorité	Description	Montant htva	Montant tvac
2011/1	Rue du Bois de Buis (réfection voirie)	899.500,00 €	1.088.395,00 €

Priorité	Description	Montant htva	Montant tvac
2011/2	Liaison entre les rues Trichon/Abbesse (égouttage exclusif)	147.300,00 €	178.233,00 €
2012/1	Rue Cruchenère (égouttage conjoint)	800.250,00 €	968.302,50 €
2012/2	Rue de Sucrierie (égouttage conjoint)	148.705,00 €	179.933,05 €

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaires de la Région wallonne ainsi qu'à l'Intercommunale du Brabant wallon.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;
Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Cécile PIERRE-DELOOZ.*

Même séance (8^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à l'aménagement du parking communal de la rue des Combattants à Walhain – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ; alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué le 14 septembre 2010 relatif à un bien sis Rue des Combattants à 1457 Walhain, cadastré F315d et F316f, ayant pour objet le réaménagement du terrain en parking public ;

Considérant que l'état de dégradation du parking communal de la rue de Combattants à Walhain nécessite un aménagement rapide, adéquat et pas trop onéreux ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 67.000 € htva et qu'il peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 62.000 € htva et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 42101/73160 du budget extraordinaire pour l'exercice 2011 ;

Considérant que le métré annexé au cahier des charges prévoit plusieurs options et que le Conseil communal sera tenu informé de celles retenues par le Collège au terme de la procédure négociée et après avis de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 14 voix pour et 2 abstentions ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Il est passé un marché public de travaux relatif à l'aménagement du parking communal de la rue des Combattants à Walhain.

Art. 2. - A titre indicatif, le montant du marché public visé à l'article 1^{er} est estimé à 56.977,50 € htva, soit 68.942,78 € tvac.

Art. 3. - Ce marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4. - Le cahier spécial des charges n° 2011-002 est applicable à ce marché.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ ;
Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Christian REULIAUX.*

Justification de vote de M. Christian REULIAUX : « Bien que, considérant comme l'ensemble des conseillers communaux, la nécessité de procéder à l'aménagement du parking communal et d'y engager les moyens financiers nécessaires, je m'abstiens de participer au vote car il n'y a pas de descriptif des travaux en relation avec le montant annoncé de 68.942,78 € tvac qui semble correspondre à un estimatif pour un cheminement asphaltique et une zone de stationnement en dolomie avec bordures ; il n'y a pas de métré et pas d'estimatif pour d'autres formules, donc pas de débat possible. De plus, c'est au Collège de proposer aux conseillers communaux, éventuellement, plusieurs projets différents (en l'espèce : dalles gazon, asphalte, graviers...), à en réaliser un cahier de charges, un estimatif et ainsi une critique générale. Je ne peux donc adhérer à l'idée de faire procéder à ce travail par des entreprises. »

Même séance (9^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif aux aménagements de sécurité aux abords de l'école de Nil-Saint-Vincent – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ; alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu le courrier du 24 mars 2010 de la Province du Brabant wallon lançant un appel à projets en matière de sécurité routière, d'éclairage public ou d'aménagement d'espaces publics ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 29 septembre 2010 portant approbation du projet relatif aux aménagements de sécurité aux abords de l'école de Nil-Saint-Vincent dans le cadre de l'appel à projets susvisé ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 2 décembre 2010 attribuant à la Commune de Walhain une subvention de 80 % du montant total du projet avec un maximum de 27.346,59 € pour les aménagements de sécurité aux abords de l'école de Nil-Saint-Vincent ;

Considérant que le projet subventionné par la Province consiste en des travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière aux abords de l'école de Nil-Saint-Vincent ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 67.000 € htva et qu'il peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 62.000 € htva et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 42302/73160 du budget extraordinaire pour l'exercice 2011 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Il est passé un marché public de travaux relatif aux aménagements de sécurité aux abords de l'école de Nil-Saint-Vincent.

Art. 2. - A titre indicatif, le montant du marché public visé à l'article 1^{er} est estimé à 60.687,20 € htva, soit 73.431,51 € tvac.

Art. 3. - Ce marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4. - Le cahier spécial des charges n° 2011-003 est applicable à ce marché.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ ;
S'est abstenu : M. Christian REULIAUX.*

Justification de vote de M. Christian REULIAUX : « Bien que, considérant comme l'ensemble des conseillers communaux la nécessité de procéder à une meilleure sécurisation des abords de l'école, il ne nous a pas été donné de comprendre les enjeux de sécurité pour le montant important s'élevant à 73.431,51 € tvac, d'une part, par l'inexistence de documents joints à la convocation : aucun descriptif, aucun métré, aucun estimatif par poste ; d'autre part, par les maigres explications orales du Collège communal. De plus, modifier les ralentisseurs actuels efficaces, ainsi que le revêtement asphaltique du carrefour en parfait état, relèvent d'un pur gaspillage d'argent public ! Je m'abstiens donc de voter cet objet en l'état, bien que je partage l'intérêt de deux réalisations reprises dans ces aménagements : l'élargissement du trottoir et l'installation de barrières côté école. »

Même séance (10^{ème} objet)

ENERGIE : Marché public de promotion relatif à la conception, au financement et à la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de Walhain – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ; alinéa 1^{er} ;

Vu le Code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, dont ses articles 107 et 127 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 18 juillet 2002 ;

Considérant l'évolution à la hausse des coûts énergétiques, tant pour les particuliers que pour les pouvoirs publics ;

Considérant le caractère limité des sources d'énergies fossiles et l'impact sur l'environnement qu'entraîne leur utilisation, notamment en terme de réchauffement climatique causé par la production de gaz à effets de serre ;

Considérant qu'il convient dès lors de promouvoir l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables, dont l'énergie éolienne ;

Considérant que plusieurs promoteurs ont manifesté leur intérêt pour l'implantation de parcs éoliens sur le territoire de la Commune de Walhain ;

Considérant que l'implantation de parcs éoliens ne peut se faire de manière anarchique et sans prendre en compte, d'une part, l'intérêt général représenté par les pouvoirs publics, et d'autres part, le bien-être des habitants ;

Considérant l'évolution programmée du cadre de référence susvisé pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne ;

Considérant que dans cette évolution à venir, nombre d'acteurs ont souligné l'intérêt d'impliquer financièrement la Commune et les citoyens concernés, au fin de favoriser un ancrage local des retombées économiques et notamment des dividendes ;

Considérant qu'il est en effet essentiel d'associer les citoyens et de les impliquer dans une politique publique de gestion, de consommation et de production d'énergie ;

Considérant en outre que le vent et donc l'énergie éolienne sont incontestablement des *res communes* visés par l'article 714 du Code civil, lequel stipule notamment qu'« Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous » ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché public de promotion pour la création d'un parc éolien sur le territoire de Walhain afin d'assurer une maîtrise publique et une participation financière de la Commune à l'égard de ce type de projet ;

Considérant que, au moins jusqu'à son attribution, ce marché public sera considéré comme le cadre exclusif d'examen de tout projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ;

Considérant que ce marché public de promotion relève des secteurs spéciaux que sont l'eau, l'énergie, les transports et les services postaux, pour lesquels le mode ordinaire de passation est la procédure négociée avec publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux est supérieur à 4.845.000 € htva et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité européenne ;

Considérant que le montant de ce marché public de promotion à passer en procédure négociée avec publicité est supérieur à 250.000 € htva et que les actes y relatifs sont donc soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Energie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 9 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est passé un marché public de promotion relatif à la conception, au financement et à la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de Walhain.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant du marché visé à l'article 1^{er} est estimé à 40.920.000 € htva.

Art. 3 - Ce marché est passé en procédure négociée avec publicité suivant un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge et au Journal officiel de l'Union européenne.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2011-004 est applicable à ce marché.

Art. 5 - Copie de la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, accompagnée des pièces justificatives requises.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFGOMAND ; Jean-Marie GILLET ;

Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Christian REULIAUX ;

Se sont abstenus : MM. Olivier LENAERTS ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ.

Même séance (11^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un broyeur de végétaux – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 21 février 2011 portant approbation du règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un système de mulching ;

Considérant que les déchets issus de l'activité des ménages comprennent parfois une partie très importante de déchets de jardin, dont les produits issus de la taille des végétaux ;

Considérant que ces déchets peuvent être évacués au parc à conteneurs, mais que leur transport, quand il est possible pour les particuliers, a néanmoins un impact environnemental non négligeable ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de favoriser le traitement et l'utilisation de ces déchets végétaux à domicile, par l'octroi d'une prime à l'achat de broyeurs ;

Considérant en effet que le broyage des végétaux transforme le déchet initial en un produit valorisable directement dans le jardin du particulier qui l'utilise ;

Considérant en outre l'existence d'un réseau local de guide composteurs à même d'apporter des conseils individualisés quant aux possibilités d'utilisation du broyat de végétaux dans le jardin ;

Considérant que, dans les limites des disponibilités budgétaires, le montant total des primes allouées sur base du présent règlement, ainsi que du règlement susvisé relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un système de mulching, est plafonné au montant fixé par le Collège communal ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 876/12302 du budget ordinaire pour l'exercice 2011 ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

D'approuver le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un broyeur de végétaux, ci-annexé.

* * *

Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un broyeur de végétaux

Article 1^{er} - Dans les conditions du présent règlement et les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège communal octroie une prime à l'achat d'un broyeur de végétaux dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets.

Article 2 - Pour l'application du présent règlement, on entend par « *broyeur de végétaux* » un outil de jardinage motorisé servant à réduire en copeaux les déchets volumineux du jardin, essentiellement issus des plantes ligneuses.

Article 3 - La prime est octroyée à tout habitant domicilié sur la Commune de Walhain. Une seule prime est attribuée par ménage et un ménage ne peut en bénéficier qu'une seule fois.

Article 4 - Pour être admissible à la subvention, le broyeur de végétaux doit répondre aux exigences suivantes :

- label CE ;
- diamètre intérieur de minimum 30 mm ;
- puissance de minimum 2500 W.

Article 5 - Le montant de la prime communale est limité à 20 % du prix d'achat avec un maximum de 100 € par broyeur de végétaux. L'achat doit être postérieur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 6 - La demande de prime doit être introduite par écrit auprès de l'Administration communale de Walhain sur base du formulaire ad hoc auquel est jointe la preuve d'achat du broyeur de végétaux (facture ou ticket de caisse détaillés et acquittés).

Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet.

Article 7 - La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal.

Les demandeurs qui ne pourraient bénéficier de la prime en raison des limites du crédit budgétaire alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;

Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Christian REULIAUX ; Cécile PIERRE-DELOOZ ;

Se sont abstenues : Mmes Catherine GILLARD-GERARDY ; Josiane DENIL-HENRY.

Même séance (12^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un système de mulching – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 21 février 2011 portant approbation du règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un broyeur de végétaux ;

Considérant que les déchets issus de l'activité des ménages comprennent parfois une partie très importante de déchets de jardin, dont les tontes de pelouse ;

Considérant que ces déchets peuvent être évacués au parc à conteneurs, mais que leur transport, quand il est possible pour les particuliers, a néanmoins un impact environnemental non négligeable ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de favoriser le traitement et l'utilisation de ces déchets à domicile ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de favoriser le traitement et l'utilisation de ces déchets végétaux à domicile, par l'octroi d'une prime à l'achat de systèmes de mulching ;

Considérant en effet que la technique du mulching de l'herbe permet de laisser la tonte de pelouse sur le sol et supprime dès lors toute production de déchets ;

Considérant en outre que la technique du mulching transforme le déchet initial en un amendement naturel pour le gazon et un moyen de lutte contre son assèchement ;

Considérant l'existence de solutions techniques diverses pour réaliser un mulching de l'herbe avec des tondeuses mulching ou des tondeuses classiques avec fonction mulching ou encore des kits mulching adaptables sur des tondeuses classiques ;

Considérant que, dans les limites des disponibilités budgétaires, le montant total des primes allouées sur base du présent règlement, ainsi que du règlement susvisé relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un broyeur de végétaux, est plafonné au montant fixé par le Collège communal ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 876/12302 du budget ordinaire pour l'exercice 2011 ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention ;

DECIDE :

D'approuver le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un système de mulching, ci-annexé.

* * *

Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un système de mulching

Article 1^{er} - Dans les conditions du présent règlement et les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège communal octroie une prime à l'achat d'une tondeuse mulching ou d'une tondeuse classique avec fonction mulching ou d'un kit mulching dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets.

Article 2 - Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- *Tondeuse mulching* : une machine utilisée pour tondre le gazon et dont les lames broient directement et finement les déchets de tonte qui restent sur place ;
- *Tondeuse classique avec fonction mulching* : une machine utilisée pour tondre le gazon et dont les lames broient directement et finement les déchets de tonte qui restent sur place ou qui peuvent être collectés dans un bac adapté à l'arrière de l'engin ;
- *Kit mulching* : un kit adaptable à certaines tondeuses classiques et constitué d'une lame de coupe spécifique permettant la coupe très fine de l'herbe et d'un obturateur mulching permettant de laisser la tonte sur place.

Article 3 - La prime est octroyée à tout habitant domicilié sur la Commune de Walhain. Une seule prime est attribuée par ménage et un ménage ne peut en bénéficier qu'une seule fois.

Article 4 - Pour être admissible à la subvention, la tondeuse mulching ou la tondeuse classique avec fonction mulching doit répondre aux exigences suivantes :

- label CE ;
- maximum de puissance acoustique respectant la Directive européenne 2000/14/CE :

Largeur de coupe	Niveau de puissance acoustique admissible en dB[A]
$L \leq 50$ cm	96
$50 \leq L \leq 70$	98

Article 5 - Le montant de la prime communale est limité à 10 % du prix d'achat avec un maximum de 100 € par tondeuse mulching ou tondeuse avec fonction mulching. Le montant de la prime pour le kit mulching correspond au montant de la facture avec un maximum de 50 €. L'achat doit être postérieur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 6 - La demande de prime doit être introduite par écrit auprès de l'Administration communale de Walhain sur base du formulaire ad hoc auquel est jointe la preuve d'achat de la tondeuse mulching, de la tondeuse avec fonction mulching ou du kit mulching (facture ou ticket de caisse détaillés et acquittés).

Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet.

Article 7 - La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal.

Les demandeurs qui ne pourraient bénéficier de la prime en raison des limites du crédit budgétaire alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;
Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Cécile PIERRE-DELOOZ ;
S'est abstenue : Mme Josiane DENIL-HENRY.

Même séance (13^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) et l'asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants (reconduction) – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique (CET) d'ordures ménagères brutes et d'encombrants non broyés au 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2007 portant approbation de la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers en faveur de l'IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 août 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 janvier 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juillet 2010 portant reconduction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant correction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) relative au renouvellement de l'adhésion au réseau des parcs à conteneurs ;

Considérant que les collectes en porte à porte d'encombrants génèrent de grandes quantités de déchets sur les voiries et qu'il est difficile d'y faire respecter les consignes de collecte ;

Considérant qu'il convient d'éviter la mise en décharge en permettant un tri des encombrants ;

Considérant que le parc à conteneurs permet différentes filières pour le recyclage et la valorisation des matières (bois, métaux...) ;

Considérant que l'avenant n° 1 susvisé instaure un nouveau service payant d'enlèvement des encombrants à la demande ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter ce nouveau service par une opération pilote de sensibilisation au réemploi des objets réutilisables en vue de leur valorisation par l'asbl A.I.D., en partenariat avec l'Intercommunale du Brabant Wallon chargée de la gestion des parcs à conteneurs ;

Considérant que l'asbl A.I.D. (Actions Intégrées de Développement) de Tubize est une entreprise de formation par le travail (EFT) qui vise à l'intégration socioprofessionnelle notamment par le recyclage et la revalorisation d'appareils électroménagers déclassés (projet RAPPEL) ;

Considérant que la charge financière de la Commune dans cette opération pilote s'inscrit dans le taux de couverture 2011 des coûts en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages ;

Considérant que cette initiative communale peut faire l'objet d'un remboursement de 35 €/tonne de déchets collectés conformément à la convention susvisée d'adhésion au réseau des parcs à conteneurs de l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que l'expérience de cette collecte des objets réutilisables de janvier 2010 à février 2011 conduit les partenaires de l'actuelle convention à solliciter sa reconduction pour un an ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants.
- 2° De transmettre la présente délibération à l'asbl A.I.D. et à l'Intercommunale du Brabant Wallon, ainsi que ladite convention dûment signée en 3 exemplaires.

* * *

Convention entre la Commune de Walhain, l'IBW et l'asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants

Entre

- I. La Commune de Walhain
 - II. L'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W)
- Et
- III. A.I.D asbl, bd. G. Deryck 78bis à 1480 Tubize.

Il est convenu ce qui suit :

- Art. 1. L'asbl A.I.D s'engage à participer à une **opération pilote** de sensibilisation au réemploi par la collecte des objets réutilisables sur le territoire de la Commune de Walhain.

Les objets doivent être dans un état de conservation tel qu'il est possible d'en-visager leur réutilisation. La capacité de réutilisation est entièrement laissée à l'appréciation de l'A.I.D.

L'opération pilote consiste en :
 - A. La présence d'un camion de l'A.I.D devant le parc à conteneurs (PAC) de l'IBW à Walhain, de 12h à 17h15, le premier samedi du mois ;
 - B. Le passage à domicile du camion de l'A.I.D le premier samedi du mois sur demande directe des citoyens à l'A.I.D pour une collecte dite « écrémante » dans les cas suivants : auprès des personnes âgées, personnes n'ayant pas de véhicule, personnes handicapées ; gros objets répondant à la définition de l'« encombrant » et apte au réemploi. L'enlèvement est gratuit pour les habitants de la commune.
- Art. 2. L'IBW marque son accord pour que le camion de l'A.I.D soit parqué devant l'entrée du PAC un samedi par mois.
- Art. 3. L'asbl A.I.D organisera la collecte en référence à l'arrêté du gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif aux ressourceries.
- Art. 4. Les parties s'échangeront toutes les informations relatives à la nature et aux quantités d'objets récupérés.
- Art. 5. La présente convention est conclue pour une période de 12 mois, débutant le 5 mars 2011 et se terminant le 4 février 2012. Elle fera l'objet d'une évaluation trimestrielle. Dans un premier temps, la fréquence sera d'un samedi par mois, à définir au calendrier. Cette fréquence pourrait changer après évaluation.
- Art. 6. L'asbl A.I.D déclare être assurée valablement pour tout dommage de biens ou aux personnes dans le cadre de cette activité.

- Art. 7. En complément à l'avenant à la convention de gestion des collectes des déchets entre la commune et l'IBW, les trois parties travailleront ensemble en vue d'offrir et d'améliorer les services de collecte des encombrants aux citoyens. Toute communication sera faite de commun accord.
- Art. 8. Chacune des trois parties pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de un mois.
- Art. 9. L'IBW accepte de mettre sur le parc à conteneurs un panneau (fourni par l'AID) pour annoncer, à l'avance, l'accueil d'objets réutilisables à dates déterminées.
- Art. 10. La récupération par l'A.I.D des métaux à seule fin de recyclage des matières, n'est pas autorisée.
- Art. 11. Conformément à la convention d'adhésion au réseau mutualisé des parcs à conteneurs de l'IBW, la commune pourra considérer cette action comme initiative communale et déclarer annuellement à l'IBW, les quantités évaluées.
- Art. 12. Les conditions commerciales à charge de la Commune sont les suivantes :
- Forfait à la journée de présence au PAC de 12h00 à 17h15 le samedi (htva) : 150 € + 21% (tva).
 - Prestation complémentaire pour la collecte à domicile (htva) : 20 €/h + 21% (tva).

La facturation sera trimestrielle et le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'AID n° 795-5426710-34.

Fait en 3 exemplaires à Walhain, le 9 février 2011.

Pour L'I.B.W.
Le Vice-président provincial,
Gérard HANCQ

Le Président,
Bernard de TRAUX de WARDIN

Pour la Commune de WALHAIN
Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre
Laurence SMETS

Pour l'A.I.D. asbl
Le Président,
Etienne STRUYF

Le Directeur,
Mohamed BELGUENANI

Même séance (14^{ème} objet)

LOGEMENT : Convention-cadre pour un partenariat entre la Commune de Walhain, le CPAS, la Sisp Notre Maison et l'exploitant agricole concernant un bien sis rue du Trichon à 1457 Walhain, dans le cadre de la politique du logement – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 portant approbation du programme communal d'actions en matière de logement pour la période 2007-2012, ainsi que du plan biennal du logement pour les années 2007-2008 ;

Vu la consultation juridique de Me Frédéric Van Den Bosch, avocat, rendue en date du 14 octobre 2009 concernant la procédure à suivre ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 29 septembre 2010 par le Fonctionnaire délégué à la Sisp Notre Maison pour la construction de 12 logements publics sur un bien sis rue du Trichon à Walhain ;

Vu le projet de convention tel que rédigé par Maître Frédéric Van Den Bosch, avocat ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 janvier 2011 portant approbation du projet de convention susvisé ;

Considérant le manque criant de logements publics locatifs sur le territoire communal ;

Considérant que le CPAS de Walhain dispose en pleine propriété d'un terrain sis Rue du Trichon à 1457 Nil-Saint-Vincent, cadastré ou l'ayant été Section 2, n° C 518 A ;

Considérant qu'il a été jugé possible de développer une fiche-projet sur ce bien, dans le cadre du plan du logement pour les années 2007-2008 ;

Considérant que le projet, visant à la construction de six logements sociaux et six logements moyens sur ce terrain a été approuvé à la subvention par la Région wallonne ;

Considérant la nécessité pour la Slsp Notre Maison de disposer d'un droit réel sur le terrain pour mener le projet à bien, sous la forme d'une emphytéose ;

Considérant l'accord de principe déjà formulé par ladite Société de logements publics, moyennant quelques corrections au projet de convention ;

Considérant que le terrain est actuellement grevé d'un bail à ferme au bénéfice de Mme Monique Jacques, agricultrice à Nil-Saint-Vincent ;

Considérant que cette dernière a été informée des intentions de construction sur la partie bâtissable du terrain à front de voirie ;

Considérant la nécessité de s'accorder sur les différentes étapes de l'opération afin d'en simplifier le déroulement et d'éviter tous malentendus ultérieurs ;

Considérant qu'un droit d'emphytéose sera accordé à la Slsp Notre Maison par devant Notaire au travers d'actes authentiques en présence des parties ;

Considérant la plus value importante que constituera la construction de ces logements sur le bien, lesquels revenant en pleine propriété au CPAS de Walhain au terme de l'emphytéose ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée du Logement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain, le CPAS, la Slsp Notre Maison et l'exploitant agricole concernant un bien sis rue du Trichon à 1457 Walhain, dans le cadre de la politique du logement.
- 2° De transmettre la présente délibération aux différentes parties concernées, ainsi que ladite convention dûment signée en 5 exemplaires.

* * *

***Convention pour un partenariat dans le cadre de la politique du logement
de la Commune de Walhain***

Entre : Le Centre Public d'Action Sociale de Walhain, dont les bureaux sont établis à 1457 Walhain, Rue Chapelle Sainte-Anne, représentée par Mme Andrée Moureau-Delaunoy, Présidente, et Mme Valérie Bartholomé, Secrétaire du CPAS, ci-après dénommé « le CPAS », d'une part,

Et : La Commune de WALHAIN, dont les bureaux sont établis à 1457 Walhain, Place Communale, 1, représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

Et : La Société Coopérative de Logement Social « Notre Maison », société de logements de service public régie par le Code du Logement, n° d'agrément 2530, dont le siège social est établi Boulevard Tirou n° 167 à 6000 Charleroi, ici représentée par M. Vincent Demanet, Président, et M. Nicolas Cordier, directeur-gérant, ci-après dénommée « la Société », d'autre part,

Et : Mme Monique Jacques, agricultrice, domiciliée à 1457 Walhain, rue de Saint-Paul 105, ci-après dénommée « l'Agriculteur », d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSE PREALABLEMENT QUE :

Le CPAS est propriétaire d'un terrain situé à 1457 Nil-Saint-Vincent, rue du Trichon, cadastré ou l'ayant été 2^{ème} Division, Section C n° 518 A (ci-après dénommé « le Terrain »). Ce bien est grevé d'un bail à ferme au profit de l'Agriculteur.

Dans le cadre de son plan d'ancrage communal 2007-2008, la Commune, en accord avec la Société, avait déposé un projet consistant en la construction de 12 logements publics sur le Terrain (ci-après dénommé « le Projet »).

Un permis autorisant la réalisation du Projet a été délivré par le Fonctionnaire délégué à la Société, en date du 29 septembre 2010

Pour permettre à la Commune et à la Société de réaliser le Projet, il avait été convenu entre la Commune et la Société que celle-ci disposerait d'un droit d'emphytéose sur la partie du Terrain nécessaire à l'implantation des constructions visées par le Projet. Cependant, afin de réaliser le Projet, il faudra que la Société dispose d'un droit d'emphytéose sur l'ensemble du Terrain, à tout le moins pour la durée des travaux de construction.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la collaboration entre les Parties, en vue de la réalisation du Projet.

ENSUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU QUE :

Article 1^{er} : Objet de la présente convention cadre

1.1. La présente convention définit le cadre général de la collaboration entre les Parties, en vue de la réalisation du Projet. Complémentairement aux stipulations de la présente convention, les droits et obligations des Parties seront précisés par les conventions et actes visés ci-dessous et à intervenir entre les unes et les autres des Parties.

1.2. La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature.

Article 2 : Engagement général de collaboration entre les parties

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour aboutir à la réalisation du Projet, en procédant aux opérations visées ci-dessous :

1. Résiliation amiable du bail à ferme, suivant les termes d'une convention à intervenir entre le CPAS et l'Agriculteur ;
2. Concession d'un droit d'emphytéose par le CPAS à la Société, sur l'ensemble du Terrain ;
3. Exécution par la Société des travaux visés par le Projet et autorisés par le permis délivré en date du 29 septembre 2010 ;
4. A dater de la réception provisoire des travaux visés par le Projet et autorisés par le permis délivré en date du 29 septembre 2010, le CPAS et la Société concluront un avenant au bail emphytéotique, prévoyant que ce bail emphytéotique sera résilié sans indemnité pour la « partie arrière » du Terrain, c'est-à-dire la partie du Terrain au-delà des 50 premiers mètres du Terrain à partir de la voirie ; le bail emphytéotique subsistera pour la « partie avant » du Terrain, c'est-à-dire la partie du Terrain comprise dans les 50 premiers mètres du Terrain à partir de la voirie et sur laquelle le Projet sera réalisé ; L'avenant au bail emphytéotique fera l'objet d'un acte authentique ; La partie avant et la partie arrière du Terrain sont représentées

sur le plan d'implantation tel que déposé lors de la demande de permis d'urbanisme et joint en annexe à la présente convention ;

5. Simultanément à la conclusion de l'avenant au bail emphytéotique, le CPAS fera établir un plan de division du Terrain, pour séparer celui-ci en deux lots, dont l'un correspondra à la partie avant du Terrain, et l'autre à la partie arrière du Terrain ;
6. Après signature de l'acte relatif à l'avenant au bail emphytéotique et de l'acte de division du Terrain, le CPAS conclura un nouveau bail à ferme avec l'Agriculteur, portant sur la partie arrière du Terrain ;
7. Au terme de l'emphytéose, les constructions réalisées sur le Terrain seront acquises au CPAS, sans indemnité à sa charge.

Article 3 : Engagements particuliers des parties

3.1. *En ce qui concerne le droit d'emphytéose*

3.1.1. Le CPAS et la Société s'engagent à conclure une convention d'emphytéose, suivant les conditions d'usage en la matière telles qu'elles sont reprises dans les actes notariés passés en Brabant wallon, et à faire constater cette convention par un acte authentique à passer par le Notaire Jentges, de résidence à Wavre, dans les plus brefs délais.

3.1.2. A dater de la réception provisoire des travaux visés par le Projet et autorisés par le permis délivré en date du 29 septembre 2010, la Société et le CPAS s'engagent à conclure un avenant au bail emphytéotique, prévoyant que ce bail emphytéotique sera résilié sans indemnité pour la « partie arrière » du Terrain, c'est-à-dire la partie du Terrain comprise dans les 50 premiers mètres du Terrain à partir de la voirie et sur laquelle le Projet sera réalisé ; L'avenant au bail emphytéotique fera l'objet d'un acte authentique ; La partie avant et la partie arrière du Terrain sont représentées sur le plan d'implantation tel que déposé lors de la demande de permis d'urbanisme et joint en annexe à la présente convention.

3.1.3. Les Parties conviennent qu'une servitude de passage sera maintenue au profit de l'Agriculteur, sur une largeur de 6 mètres sur la partie avant du Terrain, pour lui permettre d'accéder à la partie arrière du Terrain, à partir de la voirie telle que celle-ci figure au plan ci-annexé

3.2. *En ce qui concerne les travaux*

La Société s'engage à exécuter les travaux visés par le Projet et autorisés par le permis délivré en date du 29 septembre 2010 conformément à ce permis, aux normes réglementaires et techniques applicables pour ce type de projet et aux règles de l'art.

3.3. *En ce qui concerne le bail à ferme*

3.3.1. Le CPAS et l'Agriculteur conviennent de conclure une convention de résiliation amiable et sans indemnité du bail à ferme. Cette convention de résiliation amiable sera constatée lors de la passation de l'acte relatif au droit d'emphytéose, l'Agriculteur s'engageant à comparaître à cet acte pour confirmer la résiliation du bail à ferme.

3.3.2. L'agriculteur s'engage à laisser libre la partie avant du terrain afin de permettre l'exécution des travaux de construction visés par le Projet et ce dès le début des travaux. La Société s'engageant à l'informer de la date exacte de début de ces travaux au moins 2 mois avant cette date.

3.3.3. Après signature de l'acte relatif à l'avenant au bail emphytéotique et de l'acte de division du Terrain, le CPAS conclura un nouveau bail à ferme avec l'Agriculteur, portant sur la partie arrière du Terrain.

3.3.4. L'agriculteur s'engage à clôturer la partie arrière telle que décrite ci-dessus de manière suffisante pour assurer la sécurité des futurs occupants du Projet.

3.4. *En ce qui concerne le suivi social du Projet*

Le CPAS s'engage à assurer le suivi social des futurs locataires des logements dans la mesure où un tel suivi est jugé nécessaire.

3.5. En ce qui concerne les engagements de la Commune :

La Commune s'engage à assurer un entretien normal de l'ensemble abords publics du Projet en ce compris l'entretien de la haie plantée à front de voirie, et ce pour toute la durée de l'emphytéose.

Article 4 : Règlement des litiges

Si un différend survient à propos de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent expressément qu'elles tenteront de régler leur différend à l'amiable, par la médiation. A défaut, le différend sera porté en justice. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles seront seuls compétents.

Fait à Walhain, le 31 janvier 2011, en cinq exemplaires originaux dont un pour la Société Wallonne du Logement, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le CPAS :

La Présidente,
Andrée Moureau-Delaunois

La Secrétaire du CPAS,
Valérie Bartholomé

Pour la Société « Notre Maison » :

Le Président,
Vincent Demanet

Le Directeur Gérant,
Nicolas Cordier

Pour la Commune de Walhain :

La Bourgmestre,
Laurence Smets

Le Secrétaire Communal,
Christophe Legast

Pour l'Agriculteur :

Monique Jacques

Même séance (15^{ème} objet)

ANIMATION : Convention entre la Commune de Walhain, le CPAS et l'asbl Ecole de Musique de Walhain relative à l'occupation de salles communales – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 janvier 2011 portant approbation du règlement de redevance pour la mise à disposition de salles communales, de matériel de fêtes et de signalisation ;

Considérant que le règlement susvisé fixe la redevance pour l'occupation des salles communales suivant un barème variable en fonction de la nature de l'activité qui y est réalisée par le bénéficiaire ;

Considérant que l'article 8 du même règlement permet cependant de déroger à ce barème via une convention particulière approuvée par le Conseil communal ;

Considérant en effet que l'application du barème réglementaire peut s'avérer très coûteuse pour des activités récurrentes organisées à bas prix par des associations sans but lucratif ;

Considérant qu'il convient dès lors de fixer dans une telle convention particulière le tarif annuel d'occupation des salles communales par l'asbl Ecole de Musique de Walhain ;

Considérant que cette convention concerne également l'occupation de la salle Espace Sainte-Anne appartenant au CPAS de Walhain et établit ainsi un partenariat entre la Commune, le CPAS et l'asbl Ecole de Musique comme organisatrice de cours de musique à Walhain ;

Sur proposition de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De retirer le présent objet.

Même séance (16^{ème} objet)

ANIMATION : Convention entre la Commune de Walhain et l'asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune » – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courriel de l'asbl Sport & Santé daté du 7 décembre 2010 sollicitant la signature d'une convention pour l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique du jogging auprès des habitants de la Commune ;

Considérant que, par le biais de son programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune », l'asbl Sport & Santé propose de soutenir les communes qui souhaitent organiser pour leurs habitants des cours collectifs de mise en condition physique par la course à pied ;

Considérant que ce programme de remise en forme constitue une réponse à une demande grandissante au sein de la population, voire un besoin d'une société de plus en plus sédentaire ;

Considérant que la participation de la Commune à ce programme est formalisée par une convention de partenariat précisant le rôle de chacune des parties dans sa mise en œuvre ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la Commune désignera deux animateurs socio-sportifs qui suivront une formation spécifique organisée par l'asbl Sport & Santé, en vue d'encadrer les participants au programme « Je cours pour ma forme » ;

Considérant que le coût de la participation de la Commune à ce programme se monte à 605 € t vac, ainsi que 4 € par participant pour la couverture en assurance, et qu'un droit d'inscription de 25 € sera demandé à chaque participant ;

Considérant que les produits et crédits appropriés sont inscrits aux articles 764/16148 et 764/12348 du budget ordinaire pour l'exercice 2011 ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune ».
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'asbl concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

* * *

Convention entre la Commune de Walhain et l'asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune »

Entre la Commune de Walhain, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal, en exécution d'une délibération du Conseil communal, ci-après dénommée la Commune de Walhain,

Et d'autre part :

L'ASBL « Sport et Santé » dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit M. Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport et Santé, ci-après dénommée l'ASBL « Sport et Santé »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Walhain et l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités :

- destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;
- dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » qui se déroulera tout au long de l'année 2011 par session de 3 mois.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2011, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)
- Session automne (début des entraînements en août/septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport et Santé

L'ASBL «Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes.

Elle prodiguera à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

Elle offrira à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux), ainsi qu'un numéro du magazine belge running et santé " Zatopek ".

Article 4 – Obligations de la Commune de Walhain

La Commune de Walhain offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner au moins un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des "joggeurs et joggeuses débutants" ;

- Charger cet(te) animateur/animateur socio-sportif(ve)s à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (2 demi-journées) ;
- Faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif ;
- Utiliser les logos officiels "je cours pour ma forme" ou "je cours pour ma forme.be" lors des communications nécessitant un logo ;
- Verser sur le compte 523-0800753-93 de l'ASBL « Sport et Santé » la somme forfaitaire de 242 euros tvac pour l'animateur ou animatrice socio-sportif(ve) à former et de 121 euros tvac pour tout animateur ou animatrice supplémentaire, ainsi que la somme forfaitaire de 242 euros tvac par session de 3 mois organisée.. Un bon de commande pour un montant de 605 € (242 € + 121 € pour les animateurs + 242 € à Sports et Santé) sera établi à cet effet pour l'année 2011 ;
- Verser sur le compte 523-0800753-93 la somme de 4 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, alinéa 2 ;
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL « Sport et Santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, (facultatif) adresse électronique) ;
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 – Divers

L'ASBL « Sport et Santé » est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Walhain, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

La Commune de Walhain peut imposer aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 40 € par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Walhain.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Nivelles.

Fait de bonne foi à Walhain, le 2 février 2011 en double exemplaires, chacune des parties reconnaissant par sa signature avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL « Sports et Santé » :
Le Responsable,
Jean-Paul BRUWIER

Pour la Commune de Walhain :
Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ ; S'est abstenu : M. Christian REULIAUX.

Même séance (17^{ème} objet)

FINANCES : Octroi d'un subside communal à l'asbl « Iles de Paix » dans le cadre de sa campagne annuelle de récolte de fonds – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2011 ;

Vu la demande du 14 janvier 2011 de Mme Caroline Dossogne, rue Saint-Martin 58 à 1457 Walhain, sollicitant l'octroi d'un subside communal à l'asbl « Iles de paix » dans le cadre de sa campagne annuelle de récolte de fonds en vue de soutenir son action ;

Considérant les activités de cette ONG dans le monde, l'intérêt de la population walhinoise à leur égard et leur importance pour les pays en développement concernés ;

Considérant qu'il convient dès lors de réitérer en 2011 le soutien financier accordé à l'asbl « Iles de Paix » pour un montant de 125 € ;

Considérant que le montant de ce subside est inférieur à 2.500 € et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 164/33101 du budget ordinaire pour l'exercice 2011 ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de la Coopération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est alloué un subside communal d'un montant de 125 € à l'asbl « Iles de paix » dans le cadre de sa campagne annuelle de récolte de fonds.

Art. 2 - Ce subside financier est liquidé sur présentation du formulaire type de demande établi par le service comptabilité, reprenant la liste des membres, la description des activités et l'affectation de la subvention. Ce formulaire est accompagné du compte de recettes et dépenses de l'année en cours ou des derniers comptes annuels publiés par l'asbl, ainsi que du budget de l'année suivante.

Art. 3 - A défaut de produire les pièces précitées pour le 31 décembre de l'année considérée, le subside financier est perdu.

Art. 4 - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

Art. 5 - Une copie de la présente délibération sera transmise au Receveur communal pour être annexée au compte communal de l'exercice en cours.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;

Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Christian REULIAUX ; Josiane DENIL-HENRY ;

S'est abstenue : Mme Cécile PIERRE-DELOOZ.

Même séance (18^{ème} objet)

FINANCES : Octroi d'un subside communal à l'asbl « Enfants du Monde » dans le cadre d'un concert au profit d'un orphelinat de Pondichéry en Inde – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2011 ;

Vu la demande du 24 janvier 2011 de Mme Edith Chaidron, rue des Trois Fontaines 25 à 1457 Walhain, sollicitant l'octroi d'un subside communal à l'asbl « Enfants du Monde » dans le cadre d'un concert au profit d'un orphelinat de Pondichéry en Inde ;

Considérant les activités de cette ONG dans le monde, l'intérêt de la population walhinoise à leur égard et leur importance pour les pays en développement concernés ;

Considérant qu'il convient dès lors d'accorder en 2011 un soutien financier à l'asbl « Enfants du Monde » pour un montant de 125 € ;

Considérant que le montant de ce subside est inférieur à 2.500 € et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 164/33101 du budget ordinaire pour l'exercice 2011 ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de la Coopération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est alloué un subside communal d'un montant de 125 € à l'asbl « Enfants du Monde » dans le cadre d'un concert au profit d'un orphelinat de Pondichéry en Inde.

Art. 2 - Ce subside financier est liquidé sur présentation du formulaire type de demande établi par le service comptabilité, reprenant la liste des membres, la description des activités et l'affectation de la subvention. Ce formulaire est accompagné du compte de recettes et dépenses de l'année en cours ou des derniers comptes annuels publiés par l'asbl, ainsi que du budget de l'année suivante.

Art. 3 - A défaut de produire les pièces précitées pour le 31 décembre de l'année considérée, le subside financier est perdu.

Art. 4 - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

Art. 5 - Une copie de la présente délibération sera transmise au Receveur communal pour être annexée au compte communal de l'exercice en cours.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;
Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Christian REULIAUX ; Josiane DENIL-HENRY ;
S'est abstenue : Mme Cécile PIERRE-DELOOZ.*

Même séance (19^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Servais – Compte de l'exercice 2009 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le Compte de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais en sa séance du 5 décembre 2010 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 20.352,22 €, contre 8.925,84 € de dépenses ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais pour l'exercice 2009, se clôturant par un excédent en boni de 11.426,38 €.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (20^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Servais – Budget pour l'exercice 2011 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2011 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais en sa séance du 5 décembre 2010 ;

Considérant que ce budget ne réclame aucun supplément communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais pour l'exercice 2011, se clôturant par un excédent en boni de 12.944,54 €.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

COMITE SECRET

Même séance (21^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 22 décembre 2010 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 10 au 28 janvier 2011 en remplacement de la titulaire en disponibilité pour convenances personnelles – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 22 décembre 2010 portant désignation de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle non prioritaire, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 28 janvier 2011 en remplacement de Mme Brigitte Masset, titulaire en disponibilité pour convenances personnelles ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 22 décembre 2010 – 35^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Brigitte Masset, institutrice maternelle définitive, en disponibilité pour convenances personnelles du 10 au 28 janvier 2011 ;

Vu la candidature de Mme Maïté Meert, épouse Staquet, institutrice maternelle non prioritaire, née à Ottignies Louvain-la-Neuve le 22 juillet 1983, domiciliée 46 rue du Joncqoy à 1457 Walhain, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle et de psychomotricité lui délivré le 30 juin 2005 par l'Hénac de Champion ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner Mme Maïté MEERT, institutrice maternelle non prioritaire, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 28 janvier 2011, en remplacement de Mme Brigitte Masset, titulaire en disponibilité pour convenances personnelles.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 24 périodes par semaine dont 13 périodes à charge communale et 11 périodes à charge de la Communauté française (3 périodes de reliquat et 8 périodes pour le remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental) du 1^{er} janvier au 2 juin 2011– Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 24 périodes par semaine dont 13 périodes à charge communale et 11 périodes à charge de la Communauté française (3 périodes de reliquat et 8 périodes pour le remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental) du 1^{er} janvier au 2 juin 2011 ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 – Objet 35a

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 15 décembre 2010 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire aux écoles communales de Walhain à raison à raison de 7 périodes par semaine à charge de la Communauté française et de 17 périodes par semaine à charge communale, du 25 décembre 2010 au 2 juin 2011 ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, institutrice primaire prioritaire (2^{ème} classée), en interruption de carrière à 1/5^e temps pour cause de congé parental du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 ;

Vu la candidature de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire, 3^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Valérie LIROUX, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire aux écoles communales de Walhain à raison de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française (8 périodes par semaine pour le remplacement des deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes par semaine provenant du capital-périodes) et de 13 périodes par semaine à charge communale, du 1^{er} janvier au 2 juin 2011.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (23^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 13 périodes par semaine à charge communale et de 11 périodes à charge de la Communauté française, du 1^{er} janvier au 28 mars 2011, en remplacement de la titulaire en congé de maternité et en écartement pour allaitement – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée) en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 13 périodes par semaine à charge communale et de 11 périodes à charge de la Communauté française, du 1^{er} janvier au 28 mars 2011, en remplacement de Mme Valérie Liroux, titulaire en congé de maternité et en écartement pour allaitement ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 – Objet 35b

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 5 janvier 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire du 1^{er} janvier au 2 juin 2011 à raison de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française et de 13 périodes par semaine à charge communale ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en congé de maternité du 1^{er} janvier au 6 février 2011 et en écartement pour allaitement du 7 février au 28 mars 2011 ;

Vu la candidature de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, 4^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner Mme Krystel SAPIN, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} janvier au 28 mars 2011, à raison de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française (8 périodes pour le remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes provenant du capital-périodes) et de 13 périodes par

semaine à charge communale, en remplacement de la titulaire en congé de maternité et en écartement pour allaitement.

- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (24^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 1^{er} janvier au 28 mars 2011 – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 portant désignation de Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 1^{er} janvier au 28 mars 2011 ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 – Objet 35c

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 5 janvier 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} janvier au 28 mars 2011, à raison de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française et de 13 périodes par semaine à charge communale, en remplacement de la titulaire en congé de maternité et en écartement pour allaitement ;

Considérant l'opportunité de pourvoir au remplacement de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en désignant une institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine du 1^{er} janvier au 28 mars 2011 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures primaires prioritaires sont occupées jusqu'au 28 mars 2011 ;

Vu la candidature de Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, née à Etterbeek le 10 octobre 1984, domiciliée 19 rue de la Bourgogne à 5030 Gembloux, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 22 juin 2007 par la Haute Ecole Albert Jacquard de Namur ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Laetitia RAYNAUD, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 1^{er} janvier au 28 mars 2011.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (25^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation d'une directrice d'école intérimaire du 11 au 28 janvier 2011 en remplacement du Directeur d'école titulaire en congé de maladie – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, en qualité de directrice d'école intérimaire du 11 au 28 janvier 2011 en remplacement de M. Joël Vigneron, Directeur d'école en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 – 22^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Joël Vigneron, Directeur d'école définitif, en congé de maladie du 10 au 28 janvier 2011 ;

Considérant qu'en cas d'absence du directeur titulaire, le Pouvoir organisateur peut désigner un directeur à titre temporaire parmi les membres du personnel enseignant qui ne sont pas titulaires des trois attestations de réussite ;

Vu la candidature de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, suite à un appel antérieur à candidatures parmi les membres du personnel enseignant ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner Mme Delphine BRICART, institutrice primaire définitive, en qualité de directrice d'école intérimaire du 11 au 28 janvier 2011, en remplacement de M. Joël Vigneron, Directeur d'école définitif en congé de maladie.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (26^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 11 au 28 janvier 2011 en remplacement de la titulaire désignée en qualité de directrice d'école intérimaire – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation de Mlle Julie Denys, institutrice primaire non prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 11 au 28 janvier 2011 en remplacement de Mme Delphine Bricart, titulaire désignée en qualité de directrice d'école intérimaire ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 – 23^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 12 janvier 2011 portant désignation de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, en qualité de directrice d'école intérimaire du 11 au 28 janvier 2011, en remplacement de M. Joël Vigneron, Directeur d'école définitif en congé de maladie ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, désignée en qualité de directrice d'école intérimaire du 11 au 28 janvier 2011 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures primaires prioritaires sont occupées jusqu'au 28 mars 2011 ;

Vu la candidature de Mlle Julie Denys, institutrice primaire non-prioritaire, née à Namur le 18 mars 1987, domiciliée rue Vieux Chemin de Jauche 1 à 1367 Autre-Eglise, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 3 septembre 2010 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mlle Julie DENYS, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 11 au 28 janvier 2011 en remplacement de Mme Delphine Bricart, titulaire désignée en qualité de directrice d'école intérimaire.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire (1^{ère} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, titulaire en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 – Objet 42a

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 août 2010 portant désignation de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire (1^{ère} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire à raison de 6 périodes par semaine à charge de la Communauté française (remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle définitive en interruption de carrière ¼ temps) et à raison de 16 périodes par semaine à charge communale (aide complémentaire à l'implantation scolaire de Perbais), du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011 ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, institutrice maternelle définitive en congé de maladie du 10 au 31 janvier 2011 ;

Vu la candidature de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire, 1^{ère} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Virginie HARDENNE, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, institutrice maternelle définitive en congé de maladie.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 à raison de 19 périodes par semaine (13 périodes pour une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à ¼ temps) ainsi que 3 périodes par semaine à charge communale – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation de Mme Anne Serneels, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 à raison de 19 périodes par semaine (13 périodes pour une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à ¼ temps) ainsi que 3 périodes par semaine à charge communale ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 – Objet 42b

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 août 2010 désignant Mme Anne Serneels, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire à raison de 16 périodes par semaine à charge communale, du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 12 janvier 2011 portant désignation de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire (1^{ère} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, titulaire en congé de maladie du 10 au 31 janvier 2011 ;

Considérant dès lors que les fonctions occupées par Mme Virginie Hardenne depuis le 1^{er} septembre 2010 à raison de 22 périodes par semaine (dont 6 de remplacement et 16 d'aide complémentaire à l'implantation scolaire de Perbais) sont disponibles à partir du 10 janvier 2011 ;

Vu la candidature de Mme Anne Serneels, institutrice maternelle prioritaire, 2^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Anne SERNEELS, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 à raison de 19 périodes par semaine (13 périodes pour une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle en interruption de carrière à ¼ temps), ainsi que 3 périodes par semaine à charge communale.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (29^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 à raison de 16 périodes par semaine à charge communale (aide complémentaire) – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (3^{ème} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 à raison de 16 périodes par semaine à charge communale (aide complémentaire) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 – Objet 42c

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 12 janvier 2011 portant désignation de Mme Anne Serneels en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 à raison de 19 périodes par semaine (13 périodes pour une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à ¼ temps), ainsi que 3 périodes par semaine à charge communale ;

Considérant dès lors que la fonction occupée par Mme Anne Serneels depuis le 1er septembre 2010 à raison de 16 périodes par semaine à charge communale (aide complémentaire au niveau maternel de l'implantation scolaire de Perbais) est disponible à partir du 10 janvier 2011 ;

Vu la candidature de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire, 3^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner Mme Stéphanie DEVILLE, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 à raison de 16 périodes par semaine à charge communale.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (30^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 19 janvier 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} mars au 30 juin 2011 en remplacement de la titulaire en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de type I – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 janvier 2011 portant désignation de Mme Marie-Aude Chamoy, institutrice primaire prioritaire (1^{ère} classée) en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} mars au 30 juin 2011 en remplacement de Mme Liliane Misson-Dugauquier, titulaire en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de type I ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 19 janvier 2011 – 34^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 août 2010 désignant Mme Marie-Aude Chamoy, institutrice primaire prioritaire (1^{ère} classée) en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Madame Liliane Misson-Dugauquier, institutrice primaire définitive en disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} septembre 2010 au 28 février 2011 ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la prolongation du remplacement de Mme Liliane Misson-Dugauquier, institutrice primaire définitive en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir du 1^{er} mars 2011 ;

Vu la candidature de Mme Marie-Aude Chamoy, institutrice primaire prioritaire, 1^{ère} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Marie-Aude CHAMOY, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} mars au 30 juin 2011, en remplacement de Mme Liliane Misson-Dugauquier, institutrice primaire définitive en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (31^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 26 janvier 2011 portant désignation d'une directrice d'école intérimaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement du Directeur d'école en congé de maladie (prolongation) – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 26 janvier 2011 portant désignation de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, en qualité de directrice d'école intérimaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement de M. Joël Vigneron, Directeur d'école en congé de maladie (prolongation) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 26 janvier 2011 – 62^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, en qualité de directrice d'école intérimaire du 11 au 28 janvier 2011 en remplacement de M. Joël Vigneron, Directeur d'école en congé de maladie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la prolongation du remplacement de M. Joël Vigneron, Directeur d'école définitif, en congé de maladie du 29 janvier au 28 février 2011 ;

Considérant qu'en cas d'absence du directeur titulaire, le Pouvoir organisateur peut désigner un directeur à titre temporaire parmi les membres du personnel enseignant qui ne sont pas titulaires des trois attestations de réussite ;

Vu la candidature de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, suite à un appel antérieur à candidatures parmi les membres du personnel enseignant ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Delphine BRICART, institutrice primaire définitive, en qualité de directrice d'école intérimaire du 29 janvier au 28 février 2011, en remplacement de M. Joël Vigneron, Directeur d'école définitif en congé de maladie (prolongation).
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (32^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1^{er} au 28 février 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (1^{ère} prolongation) – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire (1^{ère} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 1^{er} au 28 février 2011 en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, titulaire en congé de maladie (1^{ère} prolongation) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 – Objet 50a

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire (1^{ère} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, institutrice maternelle définitive en congé de maladie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la prolongation du remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, institutrice maternelle définitive en congé de maladie du 1^{er} au 28 février 2011 ;

Vu la candidature de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire, 1^{ère} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Virginie HARDENNE, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 1^{er} au 28 février 2011 en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, institutrice maternelle définitive en congé de maladie (1^{ère} prolongation).
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (33^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1^{er} au 28 février 2011 à raison de 19 périodes par semaine (13 périodes pour une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à ¼ temps) ainsi que 3 périodes par semaine à charge communale – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation de Mme Anne Serneels, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 1^{er} au 28 février 2011 à raison de 19 périodes par semaine (13 périodes pour une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à ¼ temps) ainsi que 3 périodes par semaine à charge communale ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 – Objet 50b

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2011 portant désignation de Mme Anne Serneels, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 à raison de 19 périodes par semaine (13 périodes pour une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle en interruption de carrière à ¼ temps), ainsi que 3 périodes par semaine à charge communale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 2 février 2011 portant désignation de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire (1^{ère} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, titulaire en congé de maladie du 1^{er} au 28 février 2011 (1^{ère} prolongation) ;

Considérant dès lors que les fonctions occupées par Mme Virginie Hardenne du 1^{er} septembre au 24 décembre 2010 à raison de 22 périodes par semaine (dont 6 de remplacement et 16 d'aide complémentaire à l'implantation scolaire de Perbais) restent disponibles à partir du 1^{er} février 2011 ;

Vu la candidature de Mme Anne Serneels, institutrice maternelle prioritaire, 2^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1^o De désigner Mme Anne SERNEELS, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 1^{er} au 28 février 2011 à raison de 19 périodes par semaine (13 périodes pour une demi-classe

- maternelle et 6 périodes pour le remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle en interruption de carrière à ¼ temps), ainsi que 3 périodes par semaine à charge communale.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (34^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1^{er} au 28 février 2011 à raison de 16 périodes par semaine à charge communale (aide complémentaire) – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (3^{ème} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 1^{er} au 28 février 2011 à raison de 16 périodes par semaine à charge communale (aide complémentaire) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 – Objet 50c

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 2 février 2011 portant désignation de Mme Anne Serneels en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 1^{er} au 28 février 2011 à raison de 19 périodes par semaine (13 périodes pour une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à ¼ temps), ainsi que 3 périodes par semaine à charge communale ;

Considérant dès lors que la fonction occupée par Mme Anne Serneels du 1^{er} septembre au 24 décembre 2010 à raison de 16 périodes par semaine à charge communale (aide complémentaire au niveau maternel de l'implantation scolaire de Perbais) reste disponible à partir du 1^{er} février 2011 ;

Vu la candidature de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire, 3^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;
Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Stéphanie DEVILLE, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 au 31 janvier 2011 à raison de 16 périodes par semaine à charge communale.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (35^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 2 au 4 février 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation de Mlle Alizée Landuyt, institutrice primaire non prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 2 au 4 février 2011 en remplacement de Mme Bernadette Jaspert, titulaire en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 – 51^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Bernadette Jaspert, institutrice primaire définitive en congé de maladie du 26 janvier au 4 février 2011 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures primaires prioritaires sont occupées jusqu'au 28 mars 2011 ;

Vu la candidature de Mlle Alizée Landuyt, institutrice primaire non-prioritaire, née à Uccle le 19 juin 1988, domiciliée rue Trémouroux 38 à 1360 Orbais, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 30 juin 2010 par l'ENCBW de Louvain-la-Neuve ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner Mlle Alizée LANDUYT, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 2 au 4 février 2011 en remplacement de Mme Bernadette Jaspert, titulaire en congé de maladie.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (36^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement de la titulaire désignée en qualité de directrice d'école intérimaire (1^{ère} prolongation) – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée) en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement de Mme Delphine Bricart, titulaire désignée en qualité de directrice d'école intérimaire (1^{ère} prolongation) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 – Objet 49a

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 26 janvier 2011 portant désignation de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, en qualité de directrice d'école intérimaire du 11 au 28 janvier 2011, en remplacement du Directeur d'école définitif en congé de maladie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la prolongation du remplacement de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, désignée en qualité de directrice d'école intérimaire du 29 janvier au 28 février 2011 (1^{ère} prolongation) ;

Vu la candidature de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire, 3^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner Mme Valérie LIROUX, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement de Mme Delphine Bricart, titulaire désignée en qualité de directrice d'école intérimaire.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maternité jusqu'au 3 février 2011 et en écartement pour allaitement à partir du 4 février 2011 – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement de Mme Valérie Liroux, titulaire en congé de maternité jusqu'au 3 février 2011 et en écartement pour allaitement à partir du 4 février 2011 ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 – Objet 49b

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 2 février 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée) en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive désignée en qualité de directrice d'école intérimaire ;

Vu la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en congé de maternité jusqu'au 3 février 2011 et en écartement pour allaitement à partir du 4 février 2010 ;

Vu la candidature de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, 4^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Krystel SAPIN, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire en congé de maternité jusqu'au 3 février 2011 et en écartement pour allaitement à partir du 4 février 2011.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 13 périodes par semaine à charge communale et de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française du 29 janvier au 28 février 2011, en remplacement de la titulaire désignée dans une autre fonction – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation de Mme Laetitia Raynaud en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 13 périodes par semaine à charge communale et de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française du 29 janvier au 28 février 2011, en remplacement de Mme Krystel Sapin, titulaire désignée dans une autre fonction ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 – Objet 49c

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 2 février 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire en congé de maternité jusqu'au 3 février 2011 et en écartement pour allaitement à partir du 4 février 2011 ;

Vu la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Krystel Sapin durant la période du 29 janvier au 28 février 2011, à raison de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française (3 périodes de reliquat + 4 périodes pour le remplacement de Mme Virginie van der Straten + 4 périodes pour le remplacement de Mme Mélanie Decaluwe) et de 13 périodes par semaine à charge communale ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures primaires prioritaires sont occupées jusqu'au 28 mars 2011 ;

Vu la candidature de Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, née à Etterbeek le 10 octobre 1984, domiciliée rue de la Bourgogne 19 à 5030 Gembloux, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 22 juin 2007 par la Haute Ecole Albert Jacquard de Namur ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner Mme Laetitia RAYNAUD, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 à raison de 13 périodes par semaine à charge communale et de

- 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française en remplacement de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire désignée à une autre fonction durant la période précitée.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (39^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 29 janvier au 28 février 2011 – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation de Mlle Julie Denys, institutrice primaire non prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 29 janvier au 28 février 2011 ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 – Objet 49d

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 portant désignation de Mlle Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} janvier au 28 mars 2011 à raison de 23 périodes par semaine à charge communale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 2 février 2011 portant désignation de Mlle Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 à raison de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française et à raison de 13 périodes par semaine à charge communale en remplacement de Mme Krystel Sapin, titulaire désignée dans une autre fonction ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mlle Laetitia Raynaud durant la période du 29 janvier au 28 février 2011, à raison de 23 périodes par semaine à charge communale ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures primaires prioritaires sont occupées jusqu'au 28 mars 2011 ;

Vu la candidature de Mlle Julie Denys, institutrice primaire non-prioritaire, née à Namur le 18 mars 1987, domiciliée rue Vieux Chemin de Jauche 1 à 1367 Autre-Eglise, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 3 septembre 2010 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ;

Considérant dès lors que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mlle Julie DENYS, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 à raison de 23 périodes par semaine à charge communale.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

SEANCE PUBLIQUE

Même séance (40^{ème} objet)

FINANCES : Admission d'une dépense urgente relative à la location d'un véhicule de remplacement pour le Service des Travaux – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1311-5, § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a et c ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2007 portant délégation de pouvoirs au Collège communal pour fixer les conditions et le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 8 février 2011 relative au remplacement de la camionnette du service des repas chauds pour raison de force majeure ;

Vu l'avis du Receveur communal en son rapport du 15 février 2011 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 février 2011 portant attribution en urgence d'un marché public de services relatif à la location d'un véhicule de remplacement pour le Service des Travaux ;

Considérant que la camionnette des repas chauds du CPAS de Walhain a subi un grave accident de la route en date du 4 février 2011 et sera probablement déclassée ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service de livraison des repas chauds auprès des bénéficiaires du CPAS, l'armoire chauffante de la camionnette accidentée a été transférée dans une camionnette du Service communal des Travaux ;

Considérant qu'en vue de remplacer cette camionnette du Service des Travaux, un marché public de services relatif à la location d'un véhicule a été lancé et attribué en urgence pour un montant mensuel de 816,75 € tvac ;

Considérant que la camionnette du Service des Travaux équipée pour le service des repas chauds sera louée au CPAS pour le même montant mensuel et que l'assurance sera sollicitée pour rembourser cette location ;

Considérant que la location du véhicule de remplacement prendra fin dès que le CPAS aura pu acquérir et équiper une nouvelle camionnette des repas chauds et ainsi restituer à la Commune la camionnette du Service des Travaux ;

Considérant cependant qu'aucun crédit pour couvrir la location d'un véhicule n'est inscrit au budget communal de l'exercice 2011 et que l'admission de cette dépense urgente doit dès lors être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

Vu l'urgence approuvée à l'unanimité des Membres présents ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Andrée Moureau-Delaunois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'admettre la dépense mensuelle de 816,75 € (huit cent seize euros septante cinq centimes) relative à la location d'un véhicule de remplacement pour le Service des Travaux.
- 2° D'inscrire cette dépense à l'article budgétaire requis lors de la prochaine modification budgétaire du budget communal pour l'exercice 2011.

La séance est levée à 23h08.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS